



ARIEGE PYRÉNÉES

---  
MAIRIE DE GOURBIT  
09400

---  
☎ 05 61 05 16 14  
Fax 05 61 65 61 49

*courriel* : [commune.gourbit@wanadoo.fr](mailto:commune.gourbit@wanadoo.fr)  
*Site* : [www.monclocher.com](http://www.monclocher.com)

---

# Compte rendu du conseil municipal du

---

## 16 décembre 2016 à 19h00

---

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, GUIMONT Yves,  
Absent : VIDAL Max (décédé le 03/08/2016). Alain GALY, MASMEJEAN Marianne  
GUIMONT Yves est nommé secrétaire de séance.  
Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### Ordre du jour

- *Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du Syndicat Mixte Départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA)*
- *Désignation d'un nouveau délégué au SMDEA*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance et ajoute à l'ordre du jour l'avenant concernant la convention SSST du centre de gestion de la FPT de l'Ariège .

➤ **Approbation du rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau et de l'assainissement (RPOS) du SMDEA**

Conformément à la réglementation, chaque commune ayant transféré au SMDEA l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement doit présenter au conseil municipal avant le 31/12/2016. Monsieur le Maire le présente donc aux membres du Conseil. Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport et l'approuve à l'unanimité.

➤ **Désignation du délégué au SMDEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Max VIDAL désigné délégué au SMDEA en 2014, il convient de nommer un nouveau délégué qui représentera la commune. Le Conseil après en avoir délibéré désigne Michel DEDIEU en qualité de délégué au SMDEA.

➤ **Financement transformation du POS en PLU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de financer l'élaboration de l'étude Plan Local d'Urbanisme par le Conseil général à condition de s'engager dans une démarche d'urbanisme durable. Le Conseil Municipal

**- rappelle que** : par décision du 11 août 2016, la commune de Gourbit confie à Atelier ATU la maîtrise d'œuvre de l'opération.

**- approuve** : ↪ le cahier des charges de l'étude proposé par le Conseil général,

↪ l'intégration des huit enjeux pour un urbanisme durable en Ariège dans le projet de PLU (Cf. Guide de recommandations pour un urbanisme durable en Ariège) :

*1/ Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs*

*2/ Préserver les terres agricoles, les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement*

*3/ Favoriser la mixité sociale*

*4/ Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements*

5/ Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques

6/ Préserver les milieux naturels, valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires

7/ Prendre en compte les risques naturels

8/ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

↳ le plan de financement suivant sur le montant H.T. de l'étude :

<b>Subvention Conseil Général</b> (25 % plafonnée à 3 500 €)	3 500.00€
<b>Etat (DGD)</b>	3 375.00€
<b>Auto Financement Commune</b>	15 625.00€
<b>Total (H.T.)</b>	<b>22 500.00€</b>

- **décide** : de donner mandat à M. le Maire pour signer avec le bureau d'études désigné, le cahier des charges concernant les études PLU proposé par le Conseil général afin de réaliser un document d'urbanisme durable,

➤ **Avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège**

**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

**Vu** la convention conclue entre la Collectivité et le Centre de Gestion ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion. L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

➤ **Questions diverses**

Le conseil a pris connaissance de la circulaire préfectorale concernant la destruction des nids de frelons asiatiques.

Fin du Conseil Municipal vers 20h00